

16ème législature

Question N° : 132	De M. Lionel Causse (Renaissance - Landes)	Question écrite
Ministère interrogé > Enseignement supérieur et recherche	Ministère attributaire > Enseignement supérieur et recherche	
Rubrique > enseignement supérieur	Tête d'analyse > Pérennisation du repas à 1 euro	Analyse > Pérennisation du repas à 1 euro.
Question publiée au JO le : 19/07/2022 Réponse publiée au JO le : 25/10/2022 page : 4911 Date de signalement : 11/10/2022		

Texte de la question

M. Lionel Causse interroge Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la pérennisation du dispositif des repas à 1 euro pour les étudiants. Les annonces du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche sont de bonnes nouvelles concernant la reconduction du repas à 1 euro pour les étudiants, qui s'est concrétisé par une adoption en conseil d'administration du CROUS le 12 juillet 2022. Il fut nécessaire en tant que député de rester pleinement engagé dès le début de la pandémie et le premier confinement afin que l'État reste aux côtés des étudiants isolés et dont la détresse s'est progressivement exprimée. Durant les confinements successifs, la visite de sites du CROUS des Landes et de Nouvelle-Aquitaine a permis d'observer l'utilité du dispositif. Il fut également nécessaire de veiller à l'application du dispositif partout afin que le repas à 1 euro soit également accessible aux étudiants fréquentant des sites de restauration conventionnés. C'est le cas au cœur de la circonscription de M. le député, à Dax, puisque les étudiants souhaitant bénéficier du repas à 1 euro doivent se rendre au service de restauration du centre hospitalier de la commune. Si ce dispositif a fait ses preuves, il a aussi permis d'observer une hausse de la fréquentation des restaurants universitaire. C'est une situation dont on doit se réjouir. À cet effet, M. le député considère que l'on doit travailler à présent sur la pérennisation du repas à 1 euro pour les étudiants ; ainsi, il l'interroge sur ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

Les conditions de vie et d'égale réussite des étudiants sont une priorité pour le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. En réponse à une précarité étudiante renforcée par la crise sanitaire, le Gouvernement a multiplié les dispositifs de soutien direct ou indirect, destinés à préserver le pouvoir d'achat des étudiants en agissant sur ses principaux postes de dépenses tels que le logement (gel des loyers des résidences universitaires Crous pour la troisième année consécutive) ou l'alimentation, avec notamment la mise en place d'une offre de repas à 1 € au bénéfice des étudiants boursiers et précaires identifiés par les Crous. Cette mesure ciblée sur les plus précaires renforce l'action ministérielle, qui prévoit une tarification sociale de 3,30€ pour l'accès à un repas complet pour tous les étudiants, dont le tarif a été maintenu. Le ministère soutient également des dispositifs de solidarité et accompagne des acteurs porteurs de projets tels que des épiceries sociales et solidaires. Enfin, les droits d'inscription à l'université ont également été gelés. Ces mesures sont maintenues tout au long de l'année universitaire 2022-2023 ; en particulier, le financement du repas à 1 € figure notamment au sein des dispositions du PLF 2023 au programme 231 « Vie étudiante ». Afin de continuer à préserver le pouvoir d'achat des étudiants boursiers, le Gouvernement a décidé de mobiliser d'autres leviers en revalorisant notamment les bourses sur critères



sociaux à hauteur de 4 % à la rentrée 2022. Chaque étudiant boursier a donc vu sa bourse augmenter quel que soit son échelon. Enfin, une aide exceptionnelle de solidarité, d'un montant de 100 €, a en outre été versée à la rentrée 2022 aux étudiants boursiers sur critères sociaux, aux bénéficiaires d'une aide annuelle des Crous et aux bénéficiaires de l'allocation personnalisée au logement (APL), soit près de 1,5 million d'étudiants. Le ministère restera vigilant quant aux conditions de vie étudiante sur l'année universitaire prochaine (2023-2024), à l'aune du contexte économique encore très incertain pour la rentrée 2023, en date du mois d'octobre 2022.